



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'ILLE SUR TET  
SEANCE DU 25 JUIN 2020

Date de convocation :  
18/06/2020

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq juin à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Françoise CRISTOFOL, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, **adjoints**, Mmes Mrs, Annabelle ALESSANDRIA, Alain DOMENECH, Armande IGLESIAS, Denis OLIVE, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Damien OTON, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Jade SAVOYE, Yassine SEBAHOU, Jean-Philippe LECOINNET, Danielle POUDADE, Georges LLOBET, Vanessa DENAYRE, Daniel RENOULEAU, Nicole HERRISSON, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Claudie SERRE (pouvoir à Raphaël LOPEZ) et Mélissa OBBIH (pouvoir à Claude AYMERICH).

Mlle Jade SAVOYE a été désignée comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2020/49 : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE.**

Monsieur Jérôme PARILLA, Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle à l'assemblée :

La situation des parcelles ci-après, cadastrées :

- **Section AY n° 264** sise 9 Rue des Carmes, d'une superficie de 20 ca  
En nature de maison  
Dernier propriétaire connu : SARRAHY Anna épouse ROUS
- **Section BI n° 81** sise 11 Rue de la Poissonnerie, d'une superficie de 26 ca  
En nature de maison  
Dernier propriétaire connu : PRATS Juan
- **Section AI n° 230** sis lieu-dit Mas Pascot, d'une superficie de 8 a 37 ca  
En nature de chemin et cour  
Dernier propriétaire connu : VIDALOU CUGULLERE François

La commission communale des impôts directs a rendu un avis en date du 20 septembre 2019, constatant l'état d'abandon de ces biens, présumés sans maître.

Leur vacance a été constaté par arrêté municipal en date du 15 octobre 2019, enregistré au contrôle de légalité de la Préfecture le 22 octobre 2019.

Dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article I 27 bis alinéa 1<sup>er</sup> du code du Domaine de l'Etat, à savoir la parution dans les annonces légales de l'Indépendant du 29 octobre 2019, aucun propriétaire ne s'est fait connaître.

Les biens étant présumés sans maître, au titre de l'article 713 du Code Civil, il est proposé que ceux-ci reviennent à la commune, et qu'ils soient incorporés dans le domaine privé communal.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**CHARGE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal des biens identifiés sous les parcelles cadastrées section AY n° 264, BI n° 81, AI n° 230.

**DECIDE** que la délibération sera, en plus des mesures de publicité de droit commun, affichée sur le terrain, transmise au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'aux services du cadastre et de la publicité foncière ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes en lien avec cette affaire.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Fait à Ille sur Tet, le 25 juin 2020

 **Le Maire,**  
  
**William BURGHOFFER**